



## EXTRAIT du REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal du 9 juin 2023

Le 9 juin 2023, le Conseil Municipal s'est tenu en mairie sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 5 juin 2023 et affichée à son lieu habituel en mairie le 5 juin 2023.

Étaient présent-e-s :

Mesdames Evelyne FRANK ; Catherine JUIN ; Christine LODEWYCKX GRANGER.

Messieurs Christophe CHILLET ; Ludovic LEGGERI ; Jean-Luc ERB ; Gilles PRETAT ; René MATHIOT et Gilles LAFLEUR.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent-e-s excusé-e-s : néant.

Absent-e-s non excusé-e-s : néant.

Pouvoirs :

Madame Laetitia ASCHBACHER à Monsieur Jean-Luc ERB ;

Monsieur Olivier DAVID à Monsieur Ludovic LEGGERI ;

Monsieur Romuald HEILLIG à Monsieur Gilles LAFLEUR ;

Madame Hélène MAXANT à Monsieur Christophe CHILLET ;

Madame Magali QUIRING à Monsieur Gilles PRETAT ;

Madame Anne RIVOAL à Catherine JUIN.

Présents : 9

Votants : 15

### DELIBERATION N°13

### PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT – MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1

*(Rapporteur : Monsieur le Maire)*

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-39 relatifs à l'évaluation environnementale et ses articles L.153-36 à L.153-48 relatifs aux procédures de modification des plans locaux d'urbanisme ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey pris le 02 mars 2022, complété par l'arrêté complémentaire en date du 20 juillet 2022, prescrivant la modification n°1 du PLUi-HD ;

Vu la décision n°MRAe 2022DKGE156 du 12 septembre 2022 de la Mission Régionale de dispense d'évaluation environnementale de la modification n°1 du PLUi-HD valant avis conforme et la délibération du conseil communautaire en date du 24 novembre 2022 suivant la décision de la MRAe ;

Considérant les conclusions et l'avis favorable remis par Madame la Commissaire enquêtrice dans son rapport en date du 22 mars 2023,

Considérant que les avis des personnes publiques consultées et les résultats de l'enquête publique n'impliquent pas d'amender le projet de modification tel qu'il a été transmis et soumis à enquête publique,

Considérant que le projet de modification n°1 du PLUi-HD tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément aux articles L.153-43 et suivants du Code de l'Urbanisme,  
Après avis du bureau communautaire,

Cette modification consiste en :

- Corriger une erreur matérielle relative à l'identification d'un bâti remarquable, mal positionné sur le règlement graphique du PLUi-HD. Il s'agit de l'élément remarquable n°12 ;
- Préciser les modalités d'application des prescriptions sur les DIVAT<sup>1</sup>, en particulier les DIVAT Bus qui ne sont actuellement pas toujours règlementés.
- Créer un secteur UCaf qui permet de requalifier le site de l'ancienne maison de retraite à Faulx, dont les terrains sont encore classés en zone UE au PLUi-HD. Ce site avait été identifié au cours de l'élaboration du PLUi-HD en site de renouvellement. Afin de déterminer les principes d'aménagement qui devront guider la requalification du site, une orientation d'aménagement et de programmation sectorielle est mise en place.

Le 12 septembre 2022, la MRAe<sup>2</sup> Grand Est a rendu sa décision d'examen au cas par cas par un avis favorable à la non réalisation d'une évaluation environnementale pour le projet de modification n°1 du PLUi-HD. Deux recommandations sont émises :

- De justifier que les besoins en logements neufs projetés correspondent bien aux besoins de la commune et s'assurer de leur compatibilité avec le SCoT ;
- De préciser les mesures visant à éviter ou à atténuer les risques.

**Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité décident :**

**D'APPROUVER** la modification n°1 du PLUi-HD de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette délibération.

Extrait du registre des délibérations

Fait et délibéré à Saizerais, le 9 juin 2023

Le maire, Ludovic LEGGERI

---

<sup>1</sup> Un Disque de Valorisation des Axes de Transports (DIVAT) est un disque de 500 mètres de rayon centré sur une station de transports collectifs lourds de type métro, tramway ou gare. Ce rayon de 500 mètres correspond à une accessibilité aux stations de transports collectifs concernées de moins de 10 minutes à pied.

<sup>2</sup> Mission Régionale d'Autorité environnementale.